

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 novembre 2014 à 20h30

**Nombre de
Conseillers élus :**

11

Sous la présidence de Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire.

**Conseillers
en fonction :**

11

Etaient présents tous les conseillers sauf :

HEDJERRASI Régine, excusée avec procuration.

**Conseillers
Présents : 10**

Monsieur le Maire salue les élus présents et la secrétaire de Mairie.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2014 a été :

ADOpte A L'UNANIMITE

2. TAXE D'AMENAGEMENT.

Madame Odile SCHMITT, Conseillère Municipale, informe l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2011 avait instauré la taxe d'aménagement et que celle-ci est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu la délibération du 29 septembre 2011,

Vu les explications données ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de laisser le taux de 5 %** sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé que conformément à l'article R331-7 du code de l'urbanisme, la ZAC du Niederfeld est exonérée de cette taxe.

- de laisser l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).

Madame Odile SCHMITT, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de ses séances du 20 février 2014 et du 22 mai 2014, avait décidé d'appliquer pour 2014 les tarifs prévus par le droit commun à savoir 15,20€ par m² pour 2014 et 15,30€ par m² pour 2015.

Vu la délibération du 25 juin 1993, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 1^{er} janvier 1994,

Vu la délibération du 30 juin 1998, fixant le tarif des emplacements publicitaires,

Vu la réforme des taxes locales sur la publicité du 04 Août 2008,

Vu les délibérations du 12 juin 2012, 21 février 2013, du 20 février 2014 et du 22 mai 2014, confirmant les délibérations antérieures et fixant le tarif 2012, 2013, 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour 2015 sur le territoire (ban communal) les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 15,30 € par an et m² de superficie utile (sans minimum de surface) pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques,
- **DECIDE** de faire un courrier annuel aux redevables leur rappelant les obligations de déclaration,
- **DECIDE** d'appliquer cette taxe dans les conditions de mise en œuvre actuelles,
- **CHARGE** le Maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

Plusieurs conseillers indiquent que cette taxe permet de maîtriser la « pollution publicitaire », mais que le coût de collecte de celle-ci est élevé par rapport au produit attendu.

ADOPTE PAR 8 VOIX (HUIT) POUR, 2 VOIX (DEUX) CONTRE DE MME ZELIA BALTAZAR ET DE M. JEAN-MARIE SCHUMPP, 1 ABSTENTION (UNE) DE M. CHRISTOPHE ECKLY.

4. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS D'ERSTEIN 2015-2017.

Madame Odile SCHMITT, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que le Contrat de Développement du Territoire du Pays d'Erstein arrive à son terme. Un nouveau contrat sera réalisé avec le Conseil Général pour la période 2015 à 2017 et qu'une rencontre est organisée avec la Conseillère Générale de notre secteur pour lister les projets pouvant y être intégrés.

Une liste des projets communaux est établie afin de servir de base d'échanges et de négociations.

Monsieur SCHUMPP Jean-Marie, Conseiller Municipal, indique qu'il souhaite avoir plus de précisions sur les conditions de mise en œuvre des actuels conteneurs enterrés.

5. CLASSE DE NEIGE- DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame Odile SCHMITT, Conseillère Municipale, informe le conseil que la commune a reçu une demande de subvention de l'Ecole Intercommunale Hipsheim-Ichtratzheim pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 qui partiront en classe de neige dans les Vosges du 9 février au 13 février 2015. Ils découvriront aussi la vie des soldats pendant la Première Guerre Mondiale en visitant les tranchées du Linge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** une subvention de 220 € soit 20 € par élève.

Les crédits sont inscrits au BP 2014 Article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AUTORISATION D'ACCES DE L'ILL ET DE SES AFFLUENTS AUX ENGINS NAUTIQUES ET SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (PDESI) .

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que :

En application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sur demande du Comité régional Alsace de Canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, l'Ill et ses affluents comme itinéraire canoë-kayak.

L'Ill est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclus des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique, certains se trouvant sur le ban communal :

Nom du point	Type de point	Parcelles concernées	Propriétaires
Amont et aval du barrage	continuité	débarcadère 67217000130164	Commune d'Ichtratzheim
		embarcadère 67217000130153	Conseil Régional d'Alsace

Un point de mise à l'eau comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés. Ichtratzheim n'est pas concerné par un point de mise à l'eau.

Un point de continuité nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement (débarcadère) en amont de celui-ci, portage puis embarquement (embarcadère) en aval du barrage.

L'itinéraire nautique, les points de mises à l'eau, points de continuité nautique, accès et stationnement en cause sont répertoriés sur une carte topographique.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en vertu de l'article L214-12 du Code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Pascal KERN, Adjoint au Maire et avoir débattu :

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription au PDESI d'un itinéraire nautique sur l'III et ses affluents sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe en vue de la pratique de diverses activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, la pêche et l'aviron ;
- **DONNE** son accord pour que ces points de mises à l'eau et de continuité nautique situés sur des propriétés communales, mentionnés sur le plan joint en annexe, puissent être utilisés par les engins nautiques (canoë-kayak, pêche, ...) ;
- **PRECISE** que le maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer, en tant que de besoin, la circulation, notamment motorisée, sur le(s) chemin(s) d'accès aux points de mise à l'eau et le stationnement sur les aires mentionnées en annexe
- **S'ENGAGE** conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code du sport, à consulter la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'III et ses affluents
- **S'ENGAGE** à informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;

ADOpte A L'UNANIMITE

7. LOCATION DE L'APPARTEMENT – 3 RUE DU CHATEAU.

Suite au décès de Madame HENRY-HAUSS Christiane, logement F3 du 3 rue du Château, Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'il y a lieu d'établir un contrat de bail avec le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : - de louer le logement à Monsieur HENRY William à compter du 01/11/2014,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 613,68 € + 80 € de charges,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. DENEIGEMENT-CONVENTION.

Monsieur Christian ADAM, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de passer une convention de viabilité des voies communales.

La convention a pour objets :

- la réalisation de prestations de raclage et / ou de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales
- la réalisation de prestations de raclage et / ou de nettoyage des itinéraires cyclables

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux parties.

La durée de la convention est de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement pour la même durée.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique, par application des prix unitaires suivants :

- Main d'Œuvre : 20€TTC/heure/personne (de base une personne)
- Utilisation du tracteur agricole : 25€TTC/heure
- Utilisateur du racleur de l'exploitant : 10€TTC/heure (en cas d'indisponibilité du racleur communal).

Une majoration de 20% des prix unitaires sera appliquée les dimanches et jours fériés.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Madame Séverine SCHAAL, Conseillère Municipale, félicite l'aboutissement de cette convention, car la viabilité hivernale des voies est un point d'attente de nombreux villageois.

Vu les explications données,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. INFORMATIONS DIVERSES.

- Cérémonie des vœux de la nouvelle année le dimanche 4 janvier 2015,
- Repas des aînés le dimanche 11 janvier 2015,
- Mise en place du sapin de Noël et des décorations,
- Mise en œuvre du bulletin communal de fin d'année,
- Prochain conseil municipal le jeudi 18 décembre 2014.

Fait à Ichtratzheim, le 24 novembre 2014.

Grégory GILGENMANN,
Maire